

# Charte de la diversité et de la mixité au travail

Au sein des services de la ville de Nantes et du CCAS



*La municipalité s'est engagée dans une démarche favorisant la diversité et la mixité dans l'emploi. Elle vise l'égalité de toutes et tous dans le respect de la laïcité du service public et de la neutralité de l'ensemble des agents de la collectivité. La ville tient à rappeler et respecter ces principes intangibles.*

*Chaque citoyen, homme ou femme, a droit à une égalité d'accès à la fonction publique territoriale, uniquement sur la base de ses compétences, de son expérience et de ses qualités personnelles. Au sein de la collectivité, tout doit être mis en œuvre pour garantir cette égalité, que ce soit dans la gestion ou dans la relation entre les agents.*

*Une mission, rattachée à la direction générale personnel, organisation et relations avec le public, a été créée pour coordonner et animer cette démarche.*

*Les premières actions concrètes ont été entreprises. Tout d'abord, l'adoption d'une charte d'éthique sur la diversité et la mixité au travail, que vous êtes en train de découvrir. Cette charte fixe les engagements de la ville dans ce domaine.*

*Par ailleurs, des formations spécifiques, à l'intention du personnel en charge des ressources humaines mais aussi des cadres, vont être organisées afin de les sensibiliser aux enjeux humains, juridiques et de mieux percevoir comment les discriminations peuvent s'exercer au quotidien.*

*Enfin, la ville de Nantes renforce une veille sur toutes ses procédures de recrutement permettant de garantir la seule prise en compte des compétences des candidats.*

*Ensemble, élus, agents, faisons vivre ces valeurs qui doivent constituer une richesse pour le fonctionnement du service public.*

**Bernard Bolzer**

adjoint délégué au personnel

**Maria-Laura de Carvalho**

conseillère municipale déléguée à la mixité et à la diversité dans l'emploi

## I Préambule

La ville de Nantes, son maire, ses élus et l'ensemble de ses agents, conscients des enjeux essentiels en terme de solidarité et de cohésion interne, s'engagent à combattre toutes les formes de discriminations et à favoriser le pluralisme dans les services municipaux : la diversité et la mixité dans l'emploi devant constituer une richesse pour le fonctionnement du service public.

Cet engagement s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux stipulés dans les lois, engagements européens et internationaux.

La ville de Nantes est attachée tout particulièrement aux valeurs républicaines et laïques exprimées notamment dans le préambule de la Constitution de 1946, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 relatives à l'égalité des droits et à l'égalité de traitement, et dans la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations.

>>>

## Article 1

Dans le respect des règles statutaires de la fonction publique territoriale, la compétence, l'expérience et les qualités personnelles sont les seuls critères pris en considération pour le recrutement, la gestion de carrière, le maintien dans l'emploi et plus généralement dans l'exécution du travail avec les droits et les obligations qui y sont attachés.

## Article 2

La ville de Nantes s'engage à assurer une égalité d'accès et de parcours professionnels pour tous les agents travaillant dans les services municipaux.

La ville de Nantes proscrie toute discrimination dont celles liées au sexe, à l'âge, à l'apparence physique, au handicap, à la maladie, à la situation de famille, à l'orientation sexuelle, aux opinions politiques, syndicales, religieuses, philosophiques, à l'appartenance réelle ou supposée à un groupe ou à une ethnie déterminée, dans sa gestion des ressources humaines et notamment dans ses recrutements.

Dans ce cadre la ville s'engage à contribuer, au delà des seules garanties statutaires, à une réelle égalité professionnelle femmes-hommes, en favorisant une meilleure mixité dans les différents emplois et niveaux de responsabilité.

L'application de ces principes est exigée de l'ensemble des agents ou prestataires agissant dans le domaine de la gestion des ressources humaines, pour le compte de la ville de Nantes.

## Article 3

Le service public est laïque et tous ses agents doivent observer la neutralité et le devoir de réserve dans le cadre de leur travail tant à l'égard des usagers des services de la ville que de leurs collègues de travail.

## Article 4

La communication, la concertation, le débat ou tout autre moyen pertinent sont mis en œuvre régulièrement sur l'engagement de la ville de Nantes à agir contre les discriminations, en faveur de la diversité et de la mixité.

## Article 5

L'encadrement et l'ensemble des agents sont formés aux enjeux de la non discrimination et de la diversité au travail dans le cadre du statut qui régit la fonction publique territoriale.

## Article 6

L'effectivité du respect de ces principes est l'objet d'un dialogue régulier avec les représentants du personnel.

## Article 7

Il est fait état dans le bilan social de la ville de Nantes des actions mises en œuvre, des pratiques et des résultats.

## Article 8

Les élus et les agents de la ville de Nantes contribuent solidairement au respect de ces principes. Tout fait susceptible d'y porter atteinte est considéré comme une faute professionnelle. Il donne systématiquement lieu à un examen attentif, suivi de sanctions, si celle-ci est avérée.

